

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS178

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« vital »,

insérer les mots :

« à court terme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

« Plus le délai est court, plus le pronostic se rapproche de la réalité », si l'on en croit les soignants de la SFAP. (Voir : [https://www.sfap.org/system/files/courterme\\_v2\\_16052017\\_0.pdf](https://www.sfap.org/system/files/courterme_v2_16052017_0.pdf)). Le pronostic vital peut être engagé sans pour autant s'ensuivre nécessairement de la mort du patient. Cette formulation, qui ouvre donc l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie à un trop grand nombre de cas, est dangereux et doit être supprimé.